



Les préoccupations environnementales qui, il y a trente ou quarante ans, venaient après des considérations liées aux aménagements et aux

constructions, sont aujourd'hui prioritaires », insiste Bernard Schmeltz, préfet de Corse. La nouvelle donne consacrée « au fur et à mesure », s'accompagne d'une « législation de plus en plus rigoureuse et d'un durcissement des textes », poursuit-il.

Dans le même mouvement, l'application de la loi a évolué, et le contrôle de légalité exercé par les services de l'État s'est renforcé. Ainsi, en 2017, en Corse-du-Sud, le nombre de déferés s'élève à 120 s'agissant des permis de construire », précise-t-il. Sur le terrain, toutefois, différents facteurs pourront interférer dans le processus réglementaire. « Dans la réalité, lorsqu'il faut appliquer le droit et les politiques publiques, il y a des considérations d'intérêt général et d'intérêt public qui peuvent se percuter. Des enjeux de développement économique, d'emploi, d'infrastructure interviennent aussi. Et des arbitrages s'opèrent. »

Accusation

Dans ce schéma, les problématiques sont souvent plus simples, en théorie, qu'en pratique. À cet égard, les exemples ne manquent pas. « Imaginons un site classé sur lequel est installée une exploitation agricole. En principe, cette exploitation ne peut pas s'agrandir, mais en même temps, elle a besoin de s'étendre pour se mettre aux normes. Que fait-on ? Dans un tel cas de figure, nous serions nécessairement dans une recherche de solution

de compromis qui ménage l'application de la loi et l'activité économique. Nous n'aurions pas de raisons d'empêcher une telle exploitation de fonctionner surtout si elle participe à l'entretien du site », analyse le préfet. Pour établir le tracé du sentier littoral d'une longueur de 60 km, dans le sud de l'île, la tâche consistera, entre autres, à prendre en compte l'intérêt général, puis le droit de

propriété de ceux qui possèdent les parcelles traversées, ainsi que les enjeux économiques, commerciaux qui se rattachent à celles-ci. En outre, « le sentier littoral doit permettre un cheminement des promeneurs en toute sécurité, ce qui va nous amener à éviter certaines zones rocheuses. Lorsque c'est possible, les sentiers existants serviront de référence, de façon à ne pas gréver le droit de propriété », commente Patrick Alimi, directeur départe-



mental, Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) - Corse-du-Sud.

Dans bien des cas, les dossiers traités connaîtront des phases délicates marquées par des contentieux, avec notamment les associations de défense de l'environnement. C'est la règle dans une certaine mesure. « Le pouvoir est incarné par l'État et les collectivités locales. Il

peut être interpellé, contesté, critiqué, dénoncé car nous sommes en démocratie. C'est la loi du genre. Les associations militantes ont un rôle d'interpellation à jouer et qui est d'ailleurs reconnu par l'État », développe Bernard Schmeltz. Chacun sa position toutefois.

« Les registres ne se superposent pas. Il ne faut pas demander à l'État d'adopter une

attitude militante, pas plus qu'il ne faut demander aux associations de déroger à leurs objectifs », précise-t-on. Entre l'État et les associations, l'échange passe par une activité contentieuse, par des « communications un peu vives » et par les commissions présidées ou co-présidées par l'État, telles que conseil des sites, commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CTPENAF) ou encore comité de pilotage

« On est dans la critique et l'accusation infondée, injustifiée, est un peu systématique. C'est ce qui est gênant »

des zones Natura 2000. « Les discussions se passent plutôt bien. Nous nous accordons sur pas mal de sujets », observent les représentants des services de l'État. À d'autres moments, la relation prendra une tournure jugée « troublante », aux dires de l'État en Corse. À ce stade, « on a le sentiment que, un peu par principe, l'État a tort, qu'il est mis en cause, et que par principe aussi il y a un rapport de force avec l'État. Entendre dire que l'État est complice de malversations n'est pas acceptable. On est dans la critique et l'accusation infondée, injustifiée, est un peu systématique. C'est ce qui est gênant », insiste Bernard Schmeltz.

La tendance s'ancre dans un contexte favorable

Aujourd'hui « 65% de la Corse est au règlement national d'urbanisme (RNU) ce qui veut dire que nous traitons les autorisations au cas par cas, ce qui est la pire des situations. Un certain nombre de communes sensibles soumises à la

« Il ne faut pas demander à l'État d'adopter une attitude militante, pas plus qu'il ne faut demander aux associations de déroger à leurs objectifs »

Bernard Schmeltz - Préfet de Corse